



REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DES RECONNAISSANCES DE LA VILLE (LEGISLATURE 2024-2030)

Article 1^{er} - Fondements

§1^{er}- Dans le but d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les sportifs et les clubs de l'entité fossoise, la Ville de Fosses-la-Ville pourra attribuer chaque année, un trophée du « Mérite sportif » et différents « Prix », à savoir :

- Trophée du Mérite Sportif
- Prix de l'Espoir
- Prix du Sportif ou de l'équipe sportive handisport
- Prix de la Reconnaissance sportive

§2- Dans le but de mettre à l'honneur les personnes contribuant, par leur soutien au développement économique et/ou au rayonnement culturel de la Ville, Fosses-la-Ville pourra attribuer chaque année, les Prix suivants :

- Mérite économique
- Mérite culturel
- (Prix) Bistokadjeⁱ LRE (Langues régionales endogènes)

§3- Dans le but de récompenser une personne ou une association de personnes (club, comité, équipe,...) ayant fait rayonner le nom de la Ville, la Ville de Fosses-la-Ville pourra attribuer :

- un « Prix coup de cœur ».
- le titre de « Citoyen d'Honneur ».

Article 2- Candidatures

L'appel aux candidatures se fera dans le bulletin communal, par le site internet communal, par voie d'affichage ou par tout autre moyen jugé utile par le jury.

Les associations, clubs et journalistes seront des relais privilégiés pour inciter les candidats à se manifester et pour déposer des candidatures.

Les candidatures seront transmises pour le 15 novembre à l'adresse : dev.local@fosses-la-ville.be ou sports@fosses-la-ville.be ou par courrier simple à la commune. Elles peuvent être déposées par :

- Le responsable d'une association, d'un commerce, d'une institution de l'entité ;
- Le responsable d'un club sportif de l'entité ;
- Tout citoyen de l'entité.

Le dossier de chaque candidature devra comprendre :

- les références du candidat (nom, prénom, adresse et date de naissance)
- la catégorie (Trophée du Mérite Sportif/Prix de l'Espoir//Prix du sportif ou de l'équipe sportive handisport/Prix de la Reconnaissance sportive/ Mérite économique/ Mérite culturel/(Prix) Bistokadje LRE)
- la performance détaillée qui a suscité la demande, pour ce qui concerne les sportifs (des coupures de presse pourront être insérées)

- l'évènement détaillé qui a suscité la demande, pour ce qui concerne la culture et l'économie (des coupures de presse pourront être insérées)
- une photo individuelle, de l'équipe ou de l'établissement

La remise des distinctions aura lieu au cours d'une séance du Conseil communal, dédiée à cet effet, courant janvier. Elles récompenseront les événements survenus, soit durant l'année précédente, soit tout au long de la carrière du lauréat.

Les prix consisteront en la remise d'un trophée, accompagné d'un diplôme pour chaque catégorie. Toute personne et toute association ayant rentré une candidature retenue par le jury recevront, quel que soit leur classement, un diplôme prenant en compte leur participation aux reconnaissances de la Ville.

Article 3- Conditions

Les récompenses décernées chaque année concernent différentes catégories, à savoir :

- **Trophée du Mérite sportif** :
C'est la plus haute récompense, toutes catégories confondues. Il est destiné à récompenser les talents, les efforts, les qualités ou les exploits d'une personne, d'une équipe ou d'un club de l'entité durant la période envisagée ou dont l'ensemble de la carrière est digne d'éloge.
Ce trophée ne peut échoir au même lauréat deux années consécutives.
Il peut être attribué à :
 - une personne faisant partie d'une équipe ou d'un club de Fosses-la-Ville;
 - une personne domiciliée dans l'entité de Fosses-la-Ville ;
 - un club ou une équipe dont les entraînements se déroulent à Fosses-la-Ville.
- **Prix de l'Espoir**
Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur :
 - un sportif de moins de 18 ans ayant réalisé une performance prometteuse et possédant des facultés qui laissent entrevoir des perspectives d'avenir ;
 - 2 sous-catégories sont visées :
 - Espoir féminin
 - Espoir masculin
 - ou une équipe de l'entité pour sa politique de développement de la pratique du sport chez les jeunes.
 Elle peut être attribuée à :
 - une personne faisant partie d'une équipe ou d'un club de Fosses-la-Ville;
 - une personne domiciliée dans l'entité de Fosses-la-Ville;
 - un club ou une équipe dont les entraînements se déroulent à Fosses-la-Ville.
 - **Prix du sportif ou de l'équipe sportive handisport**
Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur un sportif ou une équipe handisport s'étant distingué par une saison ou une carrière sportive exceptionnelle.
Elle peut être attribuée à :
 - une personne présentant un handicap faisant partie d'une équipe ou d'un club de Fosses-la-Ville;
 - une personne présentant un handicap domiciliée dans l'entité de Fosses-la-Ville;
 - un club ou une équipe handisport dont les entraînements se déroulent à Fosses-la-Ville.
 - **Prix de la Reconnaissance sportive**
Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur toute personne qui a œuvré pour la bonne marche d'un club sportif de l'entité ou d'une discipline sportive.
Elle peut être attribuée à :
 - une personne domiciliée dans l'entité de Fosses-la-Ville et faisant partie d'un club de l'entité.
 - **Mérite économique** :
Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur la carrière, les talents, les efforts, les qualités ou les exploits d'une personne ou d'une équipe durant la période envisagée ou dont l'ensemble de la carrière est digne d'éloge, dans le domaine économique.

Ce trophée ne peut échoir au même lauréat deux années consécutives.

Il peut être attribué à :

- une personne dont le commerce ou l'institution se situe dans l'entité de Fosses-la-Ville ;
- une personne domiciliée dans l'entité de Fosses-la-Ville ;
- une équipe dont l'institution se situe dans l'entité de Fosses-la-Ville.

- Mérite culturel

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur la carrière, les talents, les efforts, les qualités ou les exploits d'une personne ou d'une association durant la période envisagée ou dont l'ensemble de la carrière est digne d'éloge, dans le domaine de la culture.

Ce trophée ne peut échoir au même lauréat deux années consécutives.

Il peut être attribué à :

- une personne dont l'association se situe dans l'entité de Fosses-la-Ville ;
- une personne domiciliée dans l'entité de Fosses-la-Ville ;
- une équipe dont l'association se situe dans l'entité de Fosses-la-Ville ;
- Une association qui a œuvré à véhiculer une image positive de Fosses-la-Ville au-delà de ses frontières.

- (Prix) Bistokadje LRE

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur la carrière, les talents, les efforts, les qualités ou les exploits d'une personne ou d'une association durant la période envisagée ou dont l'ensemble de la carrière est digne d'éloges en matière de promotion des langues régionales endogènes.

Ce trophée ne peut échoir au même lauréat deux années consécutives.

Il peut être attribué à :

- Une personne dont l'association se situe dans l'entité de Fosses-la-Ville ;
- Une personne domiciliée dans l'entité de Fosses-la-Ville ;
- Une équipe dont l'association se situe dans l'entité de Fosses-la-Ville ;
- Une association ou une personne qui a œuvré à véhiculer une image positive de Fosses-la-Ville au-delà de ses frontières, au travers de la promotion des LRE.

- Prix coup de cœur

Cette récompense est laissée à la libre appréciation du jury.

Elle peut être attribuée à :

- Une personne, une association ou une équipe dont le domicile ou le siège social est situé dans l'entité de Fosses-la-Ville.

- Titre de Citoyen d'Honneur

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur une personne qui, n'habitant pas l'entité de Fosses-la-Ville, a amélioré le quotidien et fait rayonner le nom de la Ville, par ses actions, son investissement, son travail, ...

Ce titre ne peut échoir au même lauréat qu'une seule fois.

Le lauréat peut arborer son titre à toutes les festivités organisées sur le territoire de la Ville de Fosses-la-Ville.

Ce titre n'ouvre aucun droit lié à la domiciliation.

Il peut être attribué à :

- toute personne, belge ou non, détentrice de tous ses droits civils et politiques.

Article 4- Le jury

Le jury est constitué des membres des commissions traitant des affaires économiques, de la culture, du tourisme, du patrimoine culturel immatériel, du folklore et des sports, émanations du Conseil communal de Fosses-la-Ville.

Lesdites commissions se réunissent environ un mois avant la remise des prix, par les présidents concernés. Valablement convoquées conjointement par écrit, elles peuvent délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les lauréats sont élus à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents lors de la réunion des commissions.

Au sein d'une même catégorie, c'est le candidat ayant obtenu le plus de voix qui sera désigné lauréat. En cas d'ex *aequo*, il sera procédé à un second tour pour les candidats ayant obtenu le même nombre de voix.

Les membres s'engagent à garder les discussions et décisions du jury confidentielles jusqu'à la remise du Trophée et des Prix.

La désignation des lauréats par le jury est communiquée au Collège communal, qui peut solliciter une nouvelle réunion de celui-ci aux fins de revoir une ou plusieurs de ses décisions. Cette sollicitation doit être dûment motivée.

Le jury peut décider de la non-attribution d'un prix. Cette décision est prise par la majorité des membres présents.

Les membres des commissions ne peuvent être candidats, ni être directement ou indirectement liés d'intérêts à une candidature.

Article 5 – Propriété

Les trophées ou récompenses sont fournis par l'Administration communale et/ou des sponsors et deviennent la propriété des lauréats.

Article 6 – Cas non prévus

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le jury.

ⁱ (par extension) toute congratulation.

Approuvé par le Conseil communal, en séance du 07/07/2025

Par le Collège,

La Directrice générale,
S. CANARD



Le Bourgmestre,
G. de BILDERLING